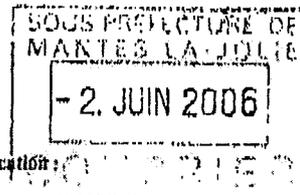


**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX  
DE BOINVILLIERS FLACOURT ROSAY**



Nombre de Membres :  
En exercice : 8  
Présents : 3  
Votants : 6

Date de la convocation :  
08 Avril 2006

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du COMITE SYNDICAL**

Le Quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du cinq avril deux mil six, Mme la Présidente a reconvoqué le bureau pour le douze avril.

L'An deux mil six le douze avril à quatorze heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis au siège du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau sous la présidence de Madame Gisèle AUBEL, Présidente.

**Etaient présents :**

Pour la Commune de Boinvilliers :  
**Mme Gisèle AUBEL.**  
Pour la commune de Flacourt :  
**M. Antoine DUPILLE.**  
Pour la commune de Rosay :  
**M. Maurice THIBERVILLE.**

**Absents Excusés :**

Pour la commune de Rosay :  
**M. Jean LE ROY donne pouvoir à M. Maurice THIBERVILLE.**  
**M. Serge MOURSSET donne pouvoir à M. Maurice THIBERVILLE.**  
Pour la commune de Boinvilliers :  
**M. Jean-Marie CHAPRON donne pouvoir à Mme Gisèle AUBEL.**

**Absents :**

Pour la commune de Boinvilliers :  
**M. Jean-Marc FOSSE.**  
Pour la commune de Flacourt :  
**Mme Roselyne DUPILLE.**

**PROCEDURE de DUP des PERIMETRES de PROTECTION des CAPTAGES d'EAU POTABLE :**

Le Conseil Municipal décide :

De solliciter la déclaration du captage d'eau potable au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de son décret d'application n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

De solliciter la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection autour du captage ROSAY 1 (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique) dont il a la propriété.

De solliciter l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau en application de l'article 5 du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001, modifié par les décrets 2003-461 et 2003-462 du 21 mai 2003.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Boinvilliers, le 31 mai 2006

La Présidente  
Gisèle AUBEL

Certifié exécutoire compte tenu de  
sa réception en sous préfecture  
De Mantes la Jolie le 02.06.2006  
De sa publication le 13.06.2006  
La Présidente.

